



## CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMÉNAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE BALISAGE D'UN CHEMIN PRIVÉ

Entre les soussignés :

La commune de Saint Romain de Jalionas, représentée par Monsieur Jérôme GRAUSI Maire, dûment habilitée par la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2024

Et

et

Abel FUSTIER *représentant de la division FUSTIER*

né le

*01/12/1953* à *Lyon 6<sup>ème</sup>*

propriétaire sur la commune de

Saint Romain de Jalionas

ci-après dénommé le propriétaire.

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE/1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser à titre gracieux, sur les itinéraires représentés sur la carte en annexe :

- le libre passage du public traversant des parcelles privées
- leur aménagement, entretien et balisage par la commune de Saint Romain de Jalionas ou le tiers de son choix placé sous sa responsabilité.

Elle est consentie à la commune de Saint Romain de Jalionas, **à l'usage exclusif de formes de randonnées non motorisées et non portées**. (Pédestre, cycliste dont les VTT à assistance électrique d'une puissance moteur maximale de 250 watts pieds à terre).

**La présente convention n'est pas un titre constitutif de servitude ou de droits susceptible de grever la propriété privée.**

**ARTICLE/2 : Champ d'application**

La présente convention concerne les parcelles désignées par les références cadastrales ci-après :

Section	Numéro	Commune
AE	264	SAINT ROMAIN DE JALIONAS
AE	357	SAINT ROMAIN DE JALIONAS
AE	021	SAINT ROMAIN DE JALIONAS
AE	020	SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Le tracé des itinéraires figure sur la carte annexée à cette convention.

**ARTICLE/3 : Engagements de la commune de Saint Romain de Jalionas :**

La commune de Saint Romain de Jalionas s'engage à réaliser, ou à faire réaliser sous sa responsabilité et par le tiers de son choix, les travaux d'aménagement, de balisage et d'entretien liés à la pratique de la randonnée sur le(s) sentier(s) objet de la présente convention.

Les objectifs des travaux d'aménagements et d'entretien des sentiers inscrits dans la convention ont pour objectif la poursuite de l'activité de randonnée, le maintien du bon état de l'itinéraire et la sécurité des usagers : balisage, signalétique, débroussaillage, élagage...

Si la mise en sécurité d'un sentier nécessite l'abattage d'arbres, le bois sera laissé à la disposition du propriétaire. Néanmoins, toute intervention de coupe ou abattage de la commune de Saint Romain de Jalionas est suspendue à l'évaluation et à l'autorisation préalable du propriétaire.

Les opérations de balisage et de signalétique seront réalisées selon les normes édictées dans les chartes officielles des fédérations concernées.

Par ailleurs, la commune de Saint Romain de Jalionas s'engage à ce que le déroulement des dits travaux ne cause aucun préjudice au propriétaire.

De plus, dans les supports de communication que la commune de Saint Romain de Jalionas mettra en place, elle veillera à rappeler les règles de bonne pratique pour les randonneurs, notamment :

- n'emprunter le sentier qu'à pied, les cyclistes devant mettre pied à terre (avec ou sans assistance électrique) sachant que les uns doivent respecter les autres
- ne pas s'écarter du chemin balisé
- ne pas jeter ses déchets
- ne pas fumer, ni faire du feu (risque d'incendie)
- ne pas cueillir de fruits
- tenir ses animaux de compagnie en laisse.
- être discret, courtois en période de chasse et suivre les conseils et panneaux des chasseurs

- respecter la propriété privée et les lieux d'élevage en refermant les barrières après son passage.
- Les randonneurs seront également informés de leur responsabilité en cas de dommages à eux-mêmes, à des tiers et aux biens résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles.

#### ARTICLE/4 : Engagements du propriétaire :

Le propriétaire soussigné s'engage à laisser librement, toute l'année, le passage du public randonneur non motorisé (pédestre, équestre ou cycliste) sur les sentiers de randonnée inscrits à la convention traversant sa parcelle.

Dans le cas où le propriétaire viendrait à louer une parcelle désignée ci-dessus, il s'engage à prévenir le locataire des engagements pris à l'égard de la commune de Saint Romain de Jalionas.

Il donne son accord pour que, dans la mesure de leur compatibilité avec les activités d'exploitation et la jouissance normale de la propriété, des opérations de balisage, d'aménagement et d'entretien de l'itinéraire puissent être réalisées.

**L'autorisation de passage donnée par le propriétaire n'entraîne pour lui aucune responsabilité financière et/ou matérielle vis-à-vis des aménagements et de l'entretien qui seront réalisés.**

#### ARTICLE/5 : Circulation

**La circulation est limitée aux randonnées non motorisées**, tout autre forme de circulation est rigoureusement exclue. Seul le propriétaire et les ayants droits (dont les équipes d'entretien du sentier) sont autorisés à un accès motorisé.

En période d'alerte météorologique indiquée par la préfecture, les arrêtés préfectoraux s'appliqueront sur les sentiers objets de la présente convention.

Au cas où une modification de l'itinéraire s'imposerait, le propriétaire s'engage à prévenir la commune de Saint Romain de Jalionas afin de trouver, le cas échéant, d'un commun accord, un itinéraire de substitution.

#### ARTICLE/6 : Responsabilités et assurance

La commune de Saint Romain de Jalionas est responsable civilement (sur le plan financier et judiciaire) des dommages causés aux usagers ou au propriétaire sur l'assiette exclusif des sentiers inscrits (largeur 1.50m – 2.00m) à la convention du fait des activités de promenade et de randonnée ou des opérations d'entretien et d'aménagement des sentiers.

En ce sens, **la commune de Saint Romain de Jalionas souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'activité de randonnée sur les sentiers concernés.**

Les garanties en Responsabilité Civile, y compris la garantie Défense Pénale, seront acquises pour le (s) sentier (s), objet de la présente convention.

**L'ensemble de ces dispositions répondront en cas de responsabilités pesant sur le propriétaire lors d'une mise en cause par des usagers du (des) sentier (s) objet de la présente convention et/ou par des tiers.**

- le propriétaire répondra des dommages corporels et matériels qui seront de son fait et devra être couvert par une assurance responsabilité civile.

- les usagers supporteront les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence et notamment du fait de l'inadaptation de leurs comportements à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles dans la nature.

En cas de dommages causés aux tiers, usagers ou propriétaires, les responsabilités incombant à chacune des parties seront déterminées selon les principes de droit commun des tribunaux administratifs et civils.

#### ARTICLE/7 : pouvoir de police

Le propriétaire s'engage à déléguer le pouvoir de police aux services de police sur le sentier délimité. Ces derniers pourront user de leur prérogative de puissance publique sur ledit sentier comme sur la voie publique.

#### ARTICLE/8 : Suivi de la convention

En cas de besoin, le propriétaire pourra contacter le service chargé de l'application de la présente convention :

*Commune de Saint Romain de Jalionas*  
*560 rue du Stade*  
*38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS*  
*04 74 90 76 01*

#### ARTICLE/9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction mais révocable à tout moment par chacune des parties avec un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE/10 : Exécution de la convention

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties en cas de non-respect, par l'une d'entre elles, de l'un quelconque de ses engagements tels que décrits ci-dessus.

La partie pourra être mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception de se conformer à ses engagements.

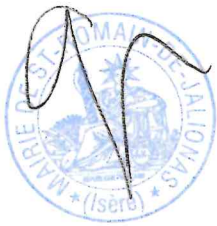
En cas de silence, la convention sera résiliée de pleins droits dans les six mois de la mise en demeure.

Les parties pourront convenir d'une modification des termes et des dispositions pratiques de la convention par avenant signé entre la commune de Saint Romain de Jalionas et le propriétaire. Par ailleurs, lors d'une vente, l'acquéreur ne sera pas tenu de la convention. Cependant, le propriétaire informera le nouveau propriétaire de l'existence de la convention.

Fait à Saint Romain de Jéremus, le : 09/07/2024  
en 3 exemplaires, soit un pour chaque signataire.

Signatures précédées de la mention « Lu et Approuvé »

Le Maire de la commune  
de Saint Romain de Jéremus



Le propriétaire

p.o. l'Indivision Fustier